



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 06 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le 06 mai à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie su la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. Joël MARIVAIN, Mme Sarah CHAMOT, M. Philippe SAINT-JALMES, Mme Laëtitia BRIZOUAL, Mme Françoise COBIGO, Mme Isabelle CHEVEAU, Mme Sophie JOSSE, M. Joseph LE GUENIC, Mme Monique LE BRETON, M. Eric POSSÉMÉ, M. Denis LE TEXIER, Mme Chantal CADOUX, Mme Mélanie MORICE, M. Ernest LE JOSSEC, Mme Valérie PERRIGAUD.

Mme Chantal CADOUX a été désignée secrétaire.

Le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal du 28 mars 2014. Aucune remarque n'étant enregistrée, la séance est déclarée ouverte

////////////////////////////////////
30-2014 : Délégation au Maire pour exercer certaines attributions du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) de fixer sans limite les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3) de procéder sans limite à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute

décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) d'exercer sans condition, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- 16) d'intenter, dans tous les cas, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 17) de régler, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€.
- 18) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 50 000€.
- 21) d'exercer, sans condition, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
- 22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.



31-2014 : Indemnités du Maire et des Adjoints

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2124-24,

CONSIDÉRANT l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjoints,

CONSIDERANT que la commune compte 846 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, après en avoir délibéré à la majorité par 11 voix pour et 4 abstentions,

ARTICLE 1^{ER} :

A compter du 28 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- **Maire** : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1015, soit une indemnité brute mensuelle de 1178,45€.
- **1^{er} adjoint** : 6,71% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1015, soit une indemnité brute mensuelle de 255,08€.
- **2^{ème} adjoint** : 5,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1015, soit une indemnité brute mensuelle de 218,58€.
- **3^{ème} adjoint** : 5,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1015, soit une indemnité brute mensuelle de 218,58€.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

////////////////////////////////////
32-2014 : Indemnité de conseil allouée au Trésorier Municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité de conseil est attribuée par la commune à Monsieur QUISTREBERT, trésorier municipal, compte tenu de certaines prestations de conseil et d'assistance qu'il apporte en matière budgétaire et comptable.

Il convient qu'après chaque renouvellement de municipalité, une nouvelle délibération soit prise afin d'allouer, ou non, cette indemnité qui est calculée par application du tarif fixé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE pour la durée de son mandat, d'accorder au Trésorier Municipal l'indemnité de conseil au taux maximum en vigueur.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

////////////////////////////////////

33-2014 : Modification de la désignation des membres de la commission d'appel d'offres

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant sur la nomination des membres de la commission d'appel d'offres,

CONSIDÉRANT le mail d'observations reçu de la Préfecture en date du 17 avril 2014 demandant de préciser le mode de scrutin et d'élire un nombre égal de membres titulaires et suppléants,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

MEMBRES TITULAIRES

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Siège à pourvoir : 3

Quotient électoral : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : SAINT- JALMES Philippe, LE TEXIER Denis, LE JOSSEC Ernest	15	3	0	3

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

SAINT- JALMES Philippe,
LE TEXIER Denis,
LE JOSSEC Ernest

MEMBRES SUPPLEANTS

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Siège à pourvoir : 3

Quotient électoral : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : COBIGO Françoise LE GUENIC Joseph BRIZOUAL Laëtitia	15	3	0	3

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

COBIGO Françoise
LE GUENIC Joseph
BRIZOUAL Laëtitia

///
34-2014 : Construction de 3 logements sociaux – rue du Puits (2 PLAI et 1 PLUS)

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la commune est propriétaire des terrains cadastrés 793 et 794 de la section C2, rue du Puits en centre bourg. Suite à un incendie, la commune avait procédé à la démolition des bâtiments et envisage aujourd’hui de redensifier cette ‘dent creuse » en centre bourg.

La commune a engagé plusieurs réflexions pour valoriser ce terrain.

A ce jour, les orientations semblent définies et correspondent aux attentes des élus et de la population.

- la construction de 3 appartements locatifs sociaux : 2 logements financés en PLAI au rez-de-chaussée, 1 logement financé en PLUS à l’étage.

Pour ces 3 logements de Type 2, la surface habitable totale sera d’environ 136m². Une partie non bâtie à proximité du carrefour permettra de densifier ultérieurement ce secteur.

Une étude de faisabilité financière a montré qu’il est possible de créer ces 3 logements pour un coût estimatif d’opération d’environ 276 450€ TTC (comprenant travaux, branchements, raccordements, appel d’offres, honoraires divers et révisions de prix).

Aussi, dans un souci de service à la population, de densification du centre urbain, la commune a décidé d’engager ce projet en maîtrise d’ouvrage communale.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l’unanimité,

DÉCIDE de :

ARTICLE 1 – Un logement de Type 2 financé en PLUS

- D’engager une opération locative en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour un des 3 logements de Type 2
- De solliciter auprès de l’Etat une subvention et une décision d’agrément pour bénéficier de la TVA au taux réduit de 5,5% et une exonération de la TFPB
- De solliciter un Prêt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- De solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Morbihan pour la création de logements locatifs sociaux et adaptés
- De solliciter les subventions auprès du Conseil Régional de Bretagne pour la création de logements locatifs énergétiquement performants
- De solliciter les subventions auprès de Pontivy Communauté au titre des logements locatifs sociaux
- De solliciter tout autre organisme ou institution susceptible d’apporter son aide financière pour la densification urbaine et la création de logement locatif social en milieu rural

ARTICLE 2 – Deux logements de Type 2 financé en PLAI

- D’engager une opération locative en Prêt Locatif Aidé d’Insertion (PLAI) pour deux des 3 logements de Type 2
- De solliciter auprès de l’Etat une subvention et une décision d’agrément pour bénéficier de la TVA au taux réduit de 5,5% et une exonération de la TFPB
- De solliciter un Prêt PLAI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- De solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Morbihan pour la création de logements locatifs sociaux et adaptés
- De solliciter les subventions auprès du Conseil Régional de Bretagne pour la création de logements locatifs énergétiquement performants
- De solliciter les subventions auprès de Pontivy Communauté au titre des logements locatifs sociaux
- De solliciter tout autre organisme ou institution susceptible d’apporter son aide financière pour la densification urbaine et la création de logement locatif social en milieu rural

ARTICLE 3

Pour réaliser cette opération, le conseil municipal décide de lancer une consultation de maîtrise d’œuvre auprès de 3 ou 4 bureaux d’études habilités. A l’issue de cette consultation et en fonction des réponses, une audition des professionnels pourra être envisagée.

ARTICLE 4

Pour réaliser cette opération, le conseil municipal décide de passer une convention d’assistance administrative et financière à maîtrise d’ouvrage avec le PACT HD 56.

Cette mission de prestation, de conseil et d’assistance à la collectivité, s’engage à partir de la présente délibération et s’achèvera avec la mise en location des logements. Elle sera calculée sur une base de 3% de l’opération (postes charges foncières, travaux et révisions).

ARTICLE 5

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les contrats, conventions, appel d’offres, marchés, baux, etc....afin de mener à bien la réalisation de ce projet.

////////////////////////////////////
35-2014 : Redevance d’occupation du domaine public communal par Orange France pour 2014

VU le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d’occupation du domaine public et l’actualisation de la redevance 2014 basée sur l’évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs de l’index général relatif aux travaux publics (TP01),

Monsieur le Maire transmet aux conseillers municipaux les nouveaux tarifs proposés par Orange France pour l’indemnité d’occupation du domaine public pour l’année 2014 :

Artères aériennes :	53,87€ du kilomètre par 34,985 km =	1 884,64€
Artères sous-sol :	40,40€ du kilomètre par 32,945 km =	1 330,98€
Emprise au sol :	26,94€ du mètre carré par 1,5 m2 =	40,41€
Soit un total de		3 256,03€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l’unanimité,

VALIDE la redevance d’occupation du domaine public pour l’année 2014 par Orange France due à la commune.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l’article 70323 du budget en cours.

////////////////////////////////////
36-2014 : Renouvellement de la composition de la réserve de sécurité civile

VU le code général des collectivités locales, notamment les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8,

VU la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui souligne notamment que la sécurité civile est l’affaire de tous. Elle rappelle que si l’Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l’autorité communale joue un rôle essentiel dans l’information et l’alerte de la population, la prévention des risques, l’appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

VU la délibération n°99 du 04 décembre 1998 portant sur la création d’une réserve de sécurité civile,

CONSIDÉRANT qu’il a lieu de renouveler la composition des équipes de la réserve de sécurité civile compte tenu du résultat des dernières élections municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la composition des équipes de la réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière de :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune.
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres.
- d'appui logistique et de rétablissement des activités (*ces missions sont les missions types d'une réserve communale, il appartient au conseil municipal, en fonction des situations locales, de retenir celles qu'il souhaite, ou de les préciser*), un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

////////////////////////////////////
37-2014 : Désignation d'un représentant pour siéger à la commission intercommunale d'évaluation des transferts de charges

Monsieur le Maire expose,

La taxe professionnelle étant perçue par Pontivy Communauté, les communes adhérentes ont pu, en échange, bénéficier du transfert d'un certain nombre de charges.

Une commission intercommunale a été instituée afin d'évaluer et suivre les charges qui incombent désormais à la communauté de communes.

Un représentant de la commune doit être désigné pour siéger à cette commission.

Mme Sarah CHAMOT se propose pour y siéger.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Sarah CHAMOT pour représenter la commune et siéger à la commission d'évaluation du transfert des charges de Pontivy Communauté.

////////////////////////////////////
38-2014 : Renouvellement de la commission des impôts directs

Monsieur Joël MARIIVAIN rappelle à l'assemblée qu'il convient de dresser une liste établie par le Conseil Municipal de contribuables parmi lesquels le Directeur des services fiscaux désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants membres de la commission communale des impôts.

Il soumet une liste conforme aux critères de représentativité fixés par la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur Joël MARIIVAIN conformément à la liste ci-dessous :

Commissaires titulaires :

Monsieur Joël TEXIER, 6 Lesdanic ; Monsieur Hyacinthe ADENYS, 1 Lauban ; Monsieur Yann LE ROSCOUET, 4 Kerjosse ; Monsieur Alain LE CROM, La Guého à Rohan (56580); Monsieur Christian TALDIR, 1 rue de la Fontaine ; Madame Anne-Marie KERDAL, 21 rue Saint Eloi ; Monsieur Serge MATECAT, 5 La Grenouillère ; Madame Monique LE BRETON, 18 rue des Croix ; Monsieur Denis LE TEXIER, 5 cité des Fleurs.

Commissaires suppléants :

Monsieur Robert GAINCHE, Porh Thomas ; Monsieur Philippe GAUTIER, 21 Porh Piron ; Monsieur Jean-Pierre LE CORRONC, 16 rue des Croix ; Monsieur Christian JEHANNO, 25 Lauban ; Monsieur Denis MICHEL, rue des Frères Coget à Noyal-Pontivy (56920), Monsieur Ernest LE JOSSEC, 3 Kermoisan ; Madame Françoise COBIGO, 27 rue du Parc Yen ; Monsieur Philippe SAINT-JALMES, 26 Kerflech ; Madame Laetitia BRIZOUAL, 1 Lesdanic.

////////////////////////////////////

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée des points suivants :

1) Redevance d'occupation du domaine public par la Société JUWI pour les éoliennes

Un courrier a été transmis à la Société avec un projet de délibération portant sur la redevance d'occupation du domaine public. Une réponse positive a été reçue et la délibération sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

2) Renouvellement du bail commercial de la boulangerie

Un courrier transmis en date du 16 octobre 2013 est resté sans réponse. Le bail est donc renouvelé par tacite reconduction à compter du 1er mai 2014.

3) Aire de grands passages des gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage adopté en octobre 2009 prévoit la mise à disposition par Pontivy Communauté d'une aire de deux hectares pour l'accueil des groupes familiaux.

L'absence de mise à disposition d'une telle aire sur notre territoire aurait pour conséquences de rendre très difficile les mesures d'expulsions administratives si des stationnements illicites étaient constatés sur l'une ou l'autre de nos communes.

Monsieur Le Préfet relance toutes les collectivités à ce sujet.

4) Formation des élus

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions. Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et l'Université de Bretagne Sud (UBS) ont transmis des propositions de formations qui sont présentées aux membres de l'assemblée pour une éventuelle inscription.

5) Remaniement cadastral en zone urbanisée en juin 2014

Suite à nos demandes des 8 février 2011 et 24 mai 2013, le service du cadastre de Pontivy va intervenir sur notre commune afin de simplifier le plan cadastral de la commune limité au centre bourg. Nous avons déjà entamé cette simplification avec des régularisations cadastrales. Une révision globale était malgré tout nécessaire. Nous informons la population de cette opération menée par le service du cadastre accompagné des commissaires de la commission communale des impôts directs.

6) Organisation des européennes du 25 mai 2014

Distribution du planning pour la tenue du bureau de vote.

7) Fermeture d'un demi-poste à l'école Jean de la Fontaine

La municipalité va adresser un courrier aux parents résidant sur la commune mais ayant inscrit leurs enfants dans les communes limitrophes. Notre projet de PEDT est, je l'espère, un argument pour conserver la scolarisation des enfants sur notre commune.

8) Table adaptée au handicap

Demande du collègue Jeanne d'Arc de Rohan pour disposer de la table, propriété de la commune. Choix du CCAS : mise à disposition gratuite mais clause de restitution en cas de besoin communal. Délibération à voir, chèque de caution, entretien.

9) Projet de PEDT

Nous demandons la demi-journée supplémentaire pédagogique le samedi matin. Nous avons souhaité affecter les dépenses induites par cette réforme sur la qualité des activités en rémunérant des professionnels et ainsi supprimer le maximum de coûts annexes :

- ouverture de la garderie périscolaire le mercredi matin
- ouverture de la cantine avec une organisation télescopant le repas des anciens
- ouverture d'un centre de loisirs le mercredi après midi

- transport scolaire le matin et le midi pour se rendre à un éventuel centre de loisirs inexistant sur la commune

Les temps périscolaires se feront le mardi et le jeudi après midi de 14h45 à 16h15 en concertation avec les deux équipes pédagogiques. La disponibilité et le coût des déplacements des professionnels, le temps du regroupement des enfants nous a incité à proposer des créneaux d'1h30. Le choix premier des 45 minutes était trop court et sans intérêt pédagogique.

Voici la liste des intervenants arrêtés au 15 avril :

- L'association Profession Sport 56 pour le multisport
- Mme Laure LE ROCH auto-entrepreneur diplômé pour la danse moderne
- Monsieur BOSCHER, auto-entrepreneur, diplômé pour la percussion
- L'association Pontivy escrime avec un professeur, maître d'arme agréé
- la commune pour la médiathèque et l'espace informatique

Notre projet est basé sur la présence de 45 à 60 enfants en lien avec le questionnaire distribué aux parents fin 2013 sur un projet théorique et finalement inexact sur de nombreux points. Un nouveau questionnaire sera distribué le 16 mai pour valider les inscriptions.

Nous avons prévu des groupes de 11-12 enfants par classe d'âge. Nous préservons la sieste des enfants. Les modalités pratiques sont encore à régler. Nous avons respecté les demandes des professionnels sur l'importance des groupes. Des actions particulières comme les cours de cuisine, l'intervention des professeurs du Conservatoire de Musique et de Danse de Pontivy Communauté seront proposées.

La demande de dérogation de la commune de Kerfourn porte donc sur :

- la mise en place de la demi-journée supplémentaire le samedi matin,
- la modification le mardi et le jeudi des temps périscolaires sur la base d' 1H30,

Une attention est demandée sur l'impact de l'éventuelle suppression d'un demi-poste à l'école Jean de la Fontaine à la rentrée de septembre 2014 sur le projet territorial.

10) Modification du zonage des zones humides de la commune en lien avec les préconisations du SAGE Blavet

Lors d'une modification récente d'un plan d'épandage, Le SAGE Blavet représenté par son chargé de mission a pointé des incohérences sur notre zonage des zones humides arrêté le 1 mars 2007 par la délibération 13/2007 lors de la préparation de notre document d'urbanisme dite carte communale validé par le préfet le 6 mars 2008.

Une nouvelle délibération N° 74-2011 du 13 octobre 2011 est revenue sur ce travail avec le recensement des cours d'eaux par une commission communale.

Il est proposé de laisser le chargé de mission du SAGE Blavet établir en accord avec les propriétaires concernés cette mise à niveau. Une enquête publique sera peut être nécessaire en fonction du nombre de situations incohérentes.

11) Commissions intercommunales

Présentation des différentes commissions intercommunales ouvertes aux conseillers municipaux. Chaque commission sera composée de 15 membres (8 conseillers communautaires et 7 conseillers municipaux). Les conseillers municipaux intéressés doivent faire part de leur choix de commission dans la quinzaine de la création de la commission. En cas d'éventuel dépassement, les arbitrages se feront par le conseil exécutif (Présidente et Vice-Présidents).

Monsieur Philippe SAINT-JALMES informe l'assemblée que le fauchage des accotements est prévu mi-mai.

Madame Isabelle CHEVEAU rappelle qu'il est procédé annuellement au nettoyage des fossés après le fauchage. Un mail sera transmis à chacun afin de fixer une date et définir l'organisation et le déroulement de cette opération.

La séance est levée à 22h30

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
<i>MARIVAIN Joël</i>		<i>LE BRETON Monique</i>	
<i>CHAMOT Sarah</i>		<i>POSSEMÉ Éric</i>	
<i>SAINT-JALMES Philippe</i>		<i>LE TEXIER Denis</i>	
<i>BRIZOUAL Laëtitia</i>		<i>CADOUX Chantal</i>	
<i>COBIGO Françoise</i>		<i>MORICE Mélanie</i>	
<i>CHEVEAU Isabelle</i>		<i>LE JOSSEC Ernest</i>	
<i>JOSSE Sophie</i>		<i>PERRIGAUD Valérie</i>	
<i>LE GUENIC Joseph</i>			